

## **Ville de Saint-Basile**

### **Rapport 2020 – Application du Règlement sur la gestion contractuelle**

**Attendu que** l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, stipule que la municipalité dépose, au moins une fois l'an, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

---

Le Règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile a été adopté le 13 août 2018.

Aucune modification au règlement 10-2018 n'a été apporté au cours de l'année 2020. Tel qu'adopté le 13 août 2018, le règlement prévoit les modalités d'octroi de contrat ci-dessous. Pour chacune des catégories, une liste des contrats octroyés a été indiqué.

#### **CONTRATS PASSÉS DE GRÉ À GRÉ / DEMANDE DE PRIX**

##### Seuil de la dépense :

Ne peut être attribué de gré à gré qu'après une demande de prix d'au moins deux (2) fournisseurs s'il comporte dépense nette d'au moins 25 000 \$ et moindre de 60 000 \$ pour les biens et services techniques, les services professionnels ainsi que pour les travaux de construction.

##### Au cours de l'année 2020, la Ville a procédé à des contrats passés de gré à gré / Demande de prix :

- Matériel pour l'aqueduc Sainte-Anne.
- Location de machinerie pour les divers travaux de voirie.
- Matériaux granulaires pour les divers travaux de voirie.
- Fournitures de tuyaux de béton pour la réfection de divers ponceaux.
- Contrat de pavage de l'avenue du Centre nature.
- Services d'une firme spécialisée en mécanique des sols pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux suivants :
  - Travaux de décohesionnement, réfection de ponceaux et réfection d'aqueduc du rang Sainte-Anne ;
  - Réfection d'une portion de la rue Sainte-Angélique.
- Scellement de fissures.
- Rechargement de gravier de la route Picard.
- Acquisition et pose de glissières de sécurité divers secteur.

- Services professionnels en ingénierie pour les plans et devis de mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Pour l'octroi de ce contrat, l'article suivant dudit règlement a été utilisé.

- L'article 10.2.7 : Celui-ci prévoit que, lorsque le directeur général détermine qu'il est de l'intérêt de la Ville d'octroyer de gré à gré un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 60 000 \$ et moindre que le seuil décrété par le ministre pour des travaux de construction, il en fait recommandation au conseil.

- Services professionnels en ingénierie pour les plans et devis pour la réfection de la 2<sup>e</sup> phase du rang Sainte-Anne portion sud.

Pour l'octroi de ce contrat, l'article suivant dudit règlement a été utilisé.

- L'article 10.1.6 : la demande de prix a été fait auprès d'un seul fournisseur considérant que les travaux font suite à la première phase réalisée en 2020 et que la firme d'ingénierie est déjà en connaissance du terrain afin d'assurer la continuité et uniformité des travaux

#### Application des procédures :

Les procédures établies dans ledit règlement pour les contrats passés de gré à gré ont été respectées et le principe de rotation des fournisseurs a été appliqué tel qu'exigé.

Aucune suggestion de modification réglementaire n'a été soulevée.

## **DEMANDE DE SOUMISSION PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

#### Seuil de la dépense :

Ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions (appel d'offres) faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs ou, selon le cas, trois (3) fournisseurs s'il comporte une dépense nette d'au moins 60 000 \$ et moindre que le seuil décrété par le ministre pour les biens et services techniques, les services professionnels ainsi que pour les travaux de construction

#### Au cours de l'année 2020, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation :

- Acquisition d'appareils respiratoires pour le service des incendies.

#### Application des procédures :

Les procédures établies dans ledit règlement pour les contrats octroyés par demande de soumission par voie d'invitation écrite ont été respectées et le principe de rotation des fournisseurs a été appliqué tel qu'exigé.

Aucune suggestion de modification réglementaire n'a été soulevée.

## **DEMANDE DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIQUES PAR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)**

### Seuil de la dépense :

Ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques tout contrat comportant une dépense nette dépassant le seuil décrété par le ministre

### Au courant de l'année 2020, la Ville a procédé à des appels d'offres publiques :

- Travaux de réfection de la rue Sainte-Angélique.
- Acquisition d'une rétro caveuse pour les travaux publics.
- Travaux de réfection de l'avenue D'Auteuil.
- Travaux de décohesionnement, réfection de ponceaux et réfection d'aqueduc du rang Sainte-Anne.

### Application des procédures :

Les procédures établies dans ledit règlement pour les contrats octroyés par appel d'offres publiques ont été respectées et le principe de rotation des fournisseurs ne s'applique pas dans cette catégorie.

Aucune suggestion de modification réglementaire n'a été soulevée.

Rapport préparé par la secrétaire-trésorière, Madame Joanne Villeneuve le 8 janvier 2021.

---

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

Rapport déposé lors de la séance régulière du Conseil le 11 janvier 2020.